

Intervention groupe MARS - 19 septembre 2017
**Défendre et accompagner les agriculteurs en
difficulté : l'expérience de « Solidarité Paysans »**

Il est important pour comprendre ce qu'est Solidarité Paysans aujourd'hui de se promener un peu dans son histoire, pour savoir d'où nous venons, et ce qui a toujours prévalu dans les évolutions de l'association.

Je vous propose donc de déambuler dans notre histoire en nous attachant à explorer quelques moments clefs :

1. Contexte économique et politique : émergence des associations
2. La résistance comme outil de défense
3. Les procédures collectives comme outils de défense des agriculteurs en difficulté.
4. L'évolution du contexte socio-économique
5. Montée en puissance des problématiques psychosociales
6. Changement de pratiques

1. Contexte économique et politique : émergence des associations

L'origine de la dégradation de la situation des agriculteurs se trouve dans la mise en place de la Politique Agricole Commune et les lois d'orientation (1960-1962). Trois objectifs majeurs étaient poursuivis :

- La réduction du nombre d'exploitations, notamment celles jugées trop petites pour être rentables et celles qui n'avaient pas de repreneurs ;
- L'augmentation des volumes de production pour enrayer le déficit de l'Europe dans le secteur de l'agro-alimentaire ;
- La diminution du prix de l'alimentation pour satisfaire les consommateurs.

Les agriculteurs, pour répondre à ces injonctions et financer la modernisation de l'agriculture, c'est-à-dire la mécanisation et la chimisation sans précédent de l'agriculture, ont eu massivement recours à l'emprunt.

La course à l'agrandissement, à la spécialisation et à la productivité expose alors les exploitations à une très grande fragilité. Le moindre incident (économique, sanitaire ou climatique) est souvent le point de basculement des exploitations qui aujourd'hui encore se voient contraintes de recourir à de nouveaux emprunts à court terme et de s'enfermer dans une spirale d'endettement.

Dans les années 60 et 70, l'inflation nettement supérieure au taux des emprunts bancaires permettait de supporter la charge des remboursements. Depuis le début des années 80, la maîtrise de l'inflation, l'apparition des surproductions structurelles et l'accélération de la baisse des prix à la production, inversent les conditions de financement des exploitations et fragilisent de nombreuses exploitations entraînant des drames humains et sociaux. Ces mécanismes perdurent aujourd'hui, accentués par le coût des mises aux normes environnementales, au demeurant nécessaires, par l'iniquité des dispositions de la réforme de la Politique Agricole Commune de 2003 et la mise en place stigmatisante de la réforme 2014.

Dans ce climat économique, des dissidences apparaissent dans le syndicalisme alors unitaire du monde paysan. Dès 1966 les « Comités de liaison inter-régions » regroupent des CDJA dissidents. Ils ont pour vocation d'affirmer la « tendance travailleur » fondée sur deux ruptures par rapport à la ligne officielle du CNJA :

- Rupture avec le mythe de l'unité paysanne et
- Rupture avec le productivisme.

En 1974, l'inter-région paysan-travailleur se constitue juridiquement en « Association Nationale des Paysans-Travailleurs (ANPT) ».

Se développe, autour de ce courant en opposition à la pratique de la cogestion, la mise en place de luttes de défense des paysans :

- luttes pour une juste rémunération (1972, La guerre du lait, en 1975, les viticulteurs du Languedoc-Roussillon s'affrontent aux firmes et négociants viticoles)
- Lutte contre l'endettement et l'intégration en 1973 dans le Lot-et-Garonne, des paysans ont manifesté en grand nombre pour exiger et obtenir de la firme Sanders la rémunération du travail d'un couple d'éleveurs lié par contrat à cette firme d'aliments pour bétail (« Des dettes pour salaire »), le travail du Comité de Liaison des Eleveurs Intégrés (CLEI) dans les années 1980 dans l'Ouest.
- Lutttes foncières en 1974 un film retrace les luttes menées par les petits fermiers (locataires des terres qu'ils cultivent) pour leur maintien sur les fermes que leurs propriétaires veulent reprendre en fin de bail pour s'agrandir, ou pour donner en location à d'autres pour davantage de profit. *Ces films sont visibles sur le site du front paysan <https://les-films-du-beret.jimdo.com/le-front-paysan/>

Issue de ces mouvements, une culture de la lutte portée par les paysans s'installe.

Face à la montée des risques tant économiques que sociaux les pouvoirs publics instaureront dès 1981 diverses mesures administratives et financières pour soutenir les exploitations qu'ils pensent avoir un avenir dans la profession, procédure appelée : Procédure CRESSON.

C'est dans ce contexte qu'apparaissent dans l'Ouest d'abord au milieu des années 80 les premières associations de défense des agriculteurs en difficulté à l'initiative de membres de ce qui deviendra plus tard la Confédération Paysanne ou de paysans d'obédience chrétienne (CMR) et MAR (Mouvement d'Action Rurale - d'obédience protestante).

Ce sont des paysans en difficulté qui s'organisent pour porter collectivement leur défense et revendiquer leurs droits.

2. Première période : la résistance comme outil de défense

Avant 1989, les Paysans disposent de peu de moyens pour se défendre. L'arsenal juridique est surtout à la disposition des créanciers.

Dans ce contexte, nous développons deux stratégies :

- La première consiste à créer des rapports de force favorables autour des agriculteurs que nous accompagnons par la mobilisation des adhérents sur des mots d'ordre de pérennisation de l'activité des exploitations, en rendant impossible l'action des créanciers, et en la dénonçant publiquement (occupation de caisse locale de Crédit Agricole Tinténiac, blocages de ventes judiciaires, etc)
- La seconde consiste à conduire une réflexion sur le droit et son utilisation dans la défense des agriculteurs en difficulté. Ce travail se fait avec des juristes.

La recherche porte sur les failles pouvant rendre inopérantes les actions entreprises par les créanciers, ou alors imaginer des montages juridiques compliquant ou rendant impossible cette action, c'est une recherche sur la préservation des actifs ou des moyens de créer un écran juridique entre le débiteur et son créancier.

Nous étions alors dans une course contre la montre avec les créanciers, la conjugaison de ces deux stratégies nous a permis de faire durer des situations et de ralentir énormément les actions des créanciers.

Il est vrai cependant que nous maintenions les paysans dans la précarité, nous étions dans une démarche de résistance visant à défendre le travailleur et son outil de travail.

Cette période de la vie des associations a été assez courte car la date de création des premières associations est 1983 (Mayenne) et en 1988 les procédures collectives sont ouvertes aux paysans.

3. Seconde période : Les procédures collectives* comme outils de défense des agriculteurs en difficulté.

Il n'est pas question ici de faire un cours de droit, ce n'est ni de ma compétence ni l'intérêt du moment mais d'expliquer en quoi ces procédures, réappropriées par le réseau Solidarité paysans deviennent un outil de défense des paysans, alors que leur image dans le public est très souvent celle de l'échec et de l'incompétence.

Le travail juridique et la culture de résistance qui prévalaient dans les associations nous a préparé et aidé à nous saisir de ces nouvelles procédures que nous appelions de nos vœux

Très rapidement le réseau s'est approprié cet outil du droit comme outil de -maintien de l'emploi agricole.

*Une procédure collective place sous —protection judiciaire le fonctionnement d'une entreprise en difficulté. Elle rassemble tous les créanciers et les prive du droit d'agir individuellement. L'objectif des procédures est d'abord de permettre à l'entreprise de survivre, elles ont pour finalités la poursuite de la pérennité de l'entreprise, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif, en particulier des salariés (créances de salaire).

Dans le cas de la liquidation judiciaire, l'objectif est de mettre fin à l'activité et de réaliser l'actif pour payer les dettes

Nous avons saisi tous de suite l'intérêt de ces procédures :

1. Placer l'exploitation sous la protection de la justice. La suspension des procédures interdisant aux créanciers d'agir individuellement contre le paysan concerné.
2. Rompre le lien de subordination et de soumission du paysan vis-à-vis du créancier en organisant les relations au travers d'un cadre juridique par l'intermédiaire du représentant des créanciers.
3. Dépendant du tribunal de grande instance, la situation de l'agriculteur n'est plus appréhendée par des pairs [(commission administrative CDOA), tribunaux de commerces] mais par des professionnels du droit qui doivent répondre aux injonctions de la loi comme je le disais plus haut : « les procédures collectives ont pour finalité la poursuite de l'activité, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif.
4. L'organisation de la procédure, (période d'observation 12 mois – versement du premier dividende à la date anniversaire de l'approbation du plan) donne du temps de réflexion et de réorganisation pour la pérennité de l'exploitation et l'apurement du passif.

En cas de cessation d'activité, permettre que le rebond professionnel ne soit pas obéré par l'échec professionnel.

5. La possibilité de caler la mise en place d'une procédure sur le cycle d'élevage ou végétal de production pour optimiser les effets de celle-ci

L'ouverture de ces procédures aux paysans, réintroduit ceux-ci dans le droit commun. La profession (majoritaire) qui a toujours prôné la particularité du monde paysan et œuvré pour instaurer une organisation spécifique (par exemple la MSA (Protection sociale), le Crédit agricole, etc.) ne s'est jamais mobilisée pour l'accès aux procédures collectives. L'explication réside, je pense, dans le fait, que tenant dans leur mains l'organisation du milieu paysan au travers de la Coopération, de MSA, des Chambres d'agriculture qui sont en fait les principaux créanciers des paysans, le syndicat majoritaire avait plus à gagner dans une gestion entre-soi des problèmes. Cette dernière était alors un outil de restructuration économique, dont les paysans sont la variable d'ajustement.

Les conséquences sont des mesures d'accompagnement et de restructuration adaptées aux besoins de l'agroalimentaire. Dans les cas de cessation d'activité, l'échec professionnel et personnel est porté par le seul paysan qui doit assumer dans le temps cet échec.

Solidarité Paysans a développé un pôle de compétence sur cette question qui est aujourd'hui unanimement reconnue avec des résultats incontestables.

Les 6 principales conséquences pour le réseau ont été :

- La professionnalisation de notre travail, se concrétisant par l'arrivée de nombreux salarié/es, techniciens accompagnateurs ou juristes.
- L'augmentation constante et inéluctable des appels de paysans, plaçant Solidarité Paysans comme acteur incontournable de la question des agriculteurs en difficulté.
- Outre le strict aspect de défense lié aux procédures, ces dernières nous offraient dans les négociations avec les créanciers un levier de pression supplémentaire.
- Par rapport à la première période, où nous étions sur la création de rapports de forces collectifs, frontaux et revendicatifs, le recours aux procédures collectives a individualisé la défense des paysans (le tribunal ne statue que sur un dossier) et obligé à un accompagnement plus précis et plus long. Le rapport de force se technicise.
- L'obligation de conduire une réflexion sur nos savoirs faire en matière d'accompagnements pour unifier les pratiques locales d'accompagnement et que le réseau puisse se référer à une charte commune qui définit le positionnement de l'association et la place de tous les acteurs [accompagnés, accompagnants (salarié/es – bénévoles), structures locales, régionales ou national] dans le processus d'accompagnement. Ce travail aboutit en 2006 à la validation en assemblée générale nationale, des « Fondamentaux éthiques » de Solidarité Paysans. Aujourd'hui encore c'est le socle de l'unité du réseau et un des éléments d'identification de Solidarité Paysans.
- Nous avons fait apparaître la question des agriculteurs en difficulté comme consubstantielle à celle du développement agricole, il est intéressant de constater que ceux qui, dans les années 70, étaient vulgairement appelé « Cas difficiles », ce qui était stigmatisant et

renvoyait à une responsabilité individuelle, sont à la fin des années 80 dénommés « Agriculteurs en difficulté ».

4. L'évolution du contexte socio-économique.

Si les causes initiales responsables de la dégradation de la situation des paysans sont toujours à l'œuvre, il nous faut constater qu'a émergé dans le paysage agricole des organisations syndicales remettant en cause l'hégémonie du syndicalisme majoritaire et des propositions alternatives au modèle industriel sont aujourd'hui portées par ces structures.

Sur le terrain économique, la mainmise de l'agroalimentaire et de la grande distribution sur l'organisation des marchés avec le soutien objectif de l'Europe durcissent les conditions d'exercice du métier.

A peu près toutes les productions sont touchées à tour de rôle par des crises qui, de plus en plus fréquentes, placent les agriculteurs comme variables d'ajustement de la supposée efficacité du modèle économique industriel dominant. Chaque crise obérant la situation financière de nombres d'exploitations qui seront éliminés à la crise suivante.

Le contexte d'exercice du métier de paysans a évolué, et très rapidement deux constats nous ont interrogés et sont remontés des associations locales au début des années 2000 :

1. Les agriculteurs qui nous appellent, outre les questions de leur situation financière, expriment aussi les difficultés qu'ils éprouvent face à la gestion de la vie quotidienne et la grande détresse dans laquelle ils sont.
2. Les plans de redressement administratif (CDOA) ou accords avec les créanciers sont de moins en moins tenus.

Aux difficultés économiques s'ajoutent désormais des difficultés sociales, relationnelles, psychologiques, voire de santé mentale.

L'environnement social et économique peut être qualifié :

- De toxique
 - les crises à répétition obèrent chez les paysans la possibilité de se projeter.
 - l'absence de revenu rend difficile la vie au quotidien.
 - l'encadrement de l'agriculture dépossède peu à peu l'agriculteur de son pouvoir de décision.
 - Un sentiment d'incapacité à influencer son quotidien apparaît chez nombre de paysans.
- L'environnement économique et social contribue également à la dépréciation de l'image de soi
 - avec l'inadéquation entre les attentes de la société et l'exercice de ce qu'est devenu le métier
 - la perte de maîtrise de la gestion de son outil de production, la surcharge de travail et les contraintes administratives obligeant à déléguer certaines tâches de gestion telle la comptabilité.
- Enfin soulignons comme évolution la grande fatigue liée à l'isolement et à la charge de travail consécutive à la concentration des moyens de production

5. Montée en puissance des problématiques psychosociales

Donc en 2009, lors de l'assemblée générale nationale – Solidarité Paysans, peu de temps après avoir validé les « fondamentaux éthiques », nous posons la question de la souffrance au travail.

Ce sont les observations des associations locales du réseau faisant remonter depuis quelques années les difficultés auxquelles les accompagnants, bénévoles et salarié/es sont confrontés qui nous permettent d'appréhender cette nouvelle réalité qui rend problématique la mise en place des plans de redressement des exploitations comme expliqué avant.

Dans cette période ce n'est pas que les marges de manœuvre se réduisent sur les exploitations qui explique que les redressements deviennent difficiles, mais c'est parce que la mobilisation d'énergie nécessaire à la résolution des problèmes quotidiens familiaux et personnels, embolissent complètement chez l'agriculteur ses possibilités de réaction.

Comme les outils juridiques dans la première période ont été utilisés pour la défense des paysans, nous appréhendons l'émergence des problématiques psychosociales de la même manière.

Dans une stratégie de défense des paysans, si les conditions d'exercice du métier deviennent un frein à cette défense, il faut traiter cet élément pour donner aux paysans tous les moyens de trouver une solution à leur situation.

Solidarité Paysans met donc à disposition du réseau des formations à destination des bénévoles et salarié/es sur la relation d'aide pour aider ces derniers à trouver le bon positionnement face aux agriculteurs qui font appel. Il leur faut acquérir les techniques de reformulation et d'accompagnement de proximité.

Constatant que l'accompagnement des agriculteurs en souffrance psychologique peut s'avérer difficile, nous mettons aussi en place des relectures de pratiques et supervision.

Il faudra attendre 2013 d'abord par la première enquête de l'INVS sur la sursuicidité chez les agriculteurs, puis 2014 par le rapport du cabinet Technologia sur le Burnout pour que le grand public, la profession et les politiques prennent conscience d'un problème central et qui touche beaucoup plus large que le seul public des agriculteurs en difficulté.

- 2013- INVS : 1 suicide d'agriculteur tous les 2,5 jrs.
- 2014 – Technologia,
 - 25% des agriculteurs en Burnout
 - 60% en travail compulsif.
- 2017 – Santé publique France confirme les chiffres de l'INVS 2013.

C'est un fait politique majeur que de constater que les conditions d'exercice du métier de paysan sont devenues ce qu'elles sont.

Nous n'avons pas voulu intégrer les problématiques psychosociales comme un événement relevant uniquement de la santé publique ou de la solidarité nationale, mais bien comme un élément de la défense des agriculteurs pour leur permettre de redevenir maître de leur avenir. La définition que nous donnons à l'accompagnement global de Solidarité Paysans relève de cette analyse de la situation.

6. Changement de pratiques agricoles

Enfin, sans en dire beaucoup pour le moment, nous sommes en train de travailler sur les leviers sur lesquels nous agissons avec les agriculteurs accompagnés pour conforter le redressement de leur exploitation.

Depuis la naissance du réseau, avec l'agriculteur, nous interrogeons ses pratiques et le modèle dans lequel il évolue.

Nous avons l'intuition que notre démarche qui visait à redonner de l'autonomie à l'agriculteur vis-à-vis de son environnement technique et économique l'aidait à se réappropriier les secteurs permettant la prise de décision, participait à la sécurisation du redressement.

Un partenariat avec le ministère de l'agriculture nous permet de conduire un travail de mutualisation et de capitalisation sur ce secteur de notre activité fondamentale.

Nous nous étions peu arrêtés jusqu'à ce jour sur cet aspect de l'accompagnement car c'est essentiellement le travail des bénévoles qui, dans ce travail de proximité, « causent » technique avec l'adhérent, comme des paysans discutent technique entre eux en général.

Je peux juste dire ici aujourd'hui que rattacher la production au sol, redonner de l'autonomie à l'agriculteur accompagné pour les prises de décisions sur l'exploitation sont des éléments de pérennisation du redressement.

Nous préférons utiliser le terme changement de pratiques à celui d'agroécologie, car ce n'est pas au moment où l'agriculteur et son exploitation sont en crise qu'il faut bouleverser et introduire des modifications radicales.

Ce qui nous paraît fondamental c'est de donner à l'agriculteur les outils lui permettant d'être au centre de son exploitation, dans une situation de maîtrise de son environnement technique, économique et social même si l'amélioration des conditions économiques de l'exploitation sont parfois lentes à venir.

Je terminerais en disant que jusqu'aux années 2014, 75% des paysans accompagnés par Solidarité Paysans pérennisaient leur emploi.

Il faut je pense aujourd'hui, relativiser un peu ce chiffre, la crise actuelle par son aspect global, sa longueur et sa dureté diminue les marges de manœuvres des associations et des agriculteurs accompagnés. Sans être très sûr, on ne dépasse plus le chiffre de 50 % de redressement.

Ça ne veut pas dire qu'il faille baisser les bras, juste adapter et conduire le combat avec nos partenaires.

La lutte pour l'accès aux droits des agriculteurs en difficulté et des paysans en général n'est pas près de s'arrêter.

Comme les « restau du cœur » ou autres associations dans le secteur de l'exclusion, Solidarité Paysans avait vocation à disparaître. La réalité économique nous apprend que ce n'est pas demain la veille Il faut donc continuer de changer la réalité sociale et économique et cultiver notre esprit de résistance.